

FORMULE 3  
[Paragraphe 3(1.1)]

AVIS D'APPEL D'UNE SENTENCE OU AVIS DE REQUÊTE EN AUTORISATION D'APPEL D'UNE SENTENCE DONNÉ PAR LA  
COURONNE

DANS L'AFFAIRE DE \_\_\_\_\_,  
(nom de l'accusé[e] au complet)  
\_\_\_\_\_ déclaré(e) coupable (ou ayant plaidé coupable) le \_\_\_\_\_  
(date de naissance J/M/A) (jour) (mois) (année)  
de (à une [des] accusation[s] de) \_\_\_\_\_ devant le (la)  
(indiquer l'infraction ou les infractions au complet)  
\_\_\_\_\_ du (de la) \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_, ayant  
(nom du juge) (nom du tribunal) (centre judiciaire)  
été condamné(e) le \_\_\_\_\_ devant le (la) \_\_\_\_\_ du (de la)  
(jour) (mois) (année) (nom du juge)  
\_\_\_\_\_ et étant maintenant détenu(e) à (au)  
(nom du tribunal) (centre judiciaire)  
\_\_\_\_\_ (nom de l'établissement ou du pénitencier)

ou

et dont la dernière adresse connue est la suivante: \_\_\_\_\_

Le procureur général de la province du Manitoba (Le procureur général du Canada)  
à la Cour d'appel de la peine infligée à l'accusé(e) pour les motifs  
(interjette appel ou présente une requête en autorisation d'appel)  
suivants: \_\_\_\_\_

et pour tout autre motif que l'avocat peut indiquer et que le tribunal peut autoriser. Il sera demandé à la Cour d'appel d'infliger une peine appropriée.

Domicile élu du procureur général aux fins de signification: \_\_\_\_\_

UNE DEMANDE DE TRANSCRIPTION DE TOUS LES ÉLÉMENTS DE PREUVE PERTINENTS RECUEILLIS LORS DE L'AUDIEN-  
CE RELATIVE À LA DÉTERMINATION DE LA SENTENCE A-T-ELLE ÉTÉ FAITE AUPRÈS DES SERVICES DE TRANS-  
CRIPTION?  OUI  NON

FAIT le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'avocat

DESTINATAIRES:   Registraire de la Cour d'appel  
                      Palais de justice  
                      408, avenue York, bureau 100E  
                      Winnipeg (Manitoba) R3C 0P9  
                      Accusé(e)  
                      Avocat de l'accusé(e)